

## APPEL A CANDIDATURES 2019

### PROJETS DE RECHERCHE DOCTORAUX

Le soutien aux « PROJETS DOCTORAUX » s'inscrit dans le cadre de la politique régionale en faveur de la recherche destinée à soutenir la compétitivité, l'attractivité et le rayonnement du territoire du Grand Est.

Cet appel à candidatures annuel vise à financer près de 80 projets doctoraux. Il a pour objectif de dynamiser la formation des doctorants dans une perspective d'insertion professionnelle rapide et de développer la capacité de recherche des établissements de recherche du Grand Est.

#### Méthodologie

L'appel à candidatures est diffusé principalement auprès des Universités et EPST. Sont également directement informés d'autres structures susceptibles, en lien avec une unité de recherche, de proposer des sujets doctoraux. Cet appel à candidatures est relayé aux unités de recherche via, sauf exception, les Écoles Doctorales (ED).

Dans le cadre de ce processus, les Écoles Doctorales sont chargées :

- **de collecter les projets doctoraux** proposés par les unités de recherche,
- **de procéder, en collaboration avec les Universités, à une présélection des demandes** sur le fondement des politiques scientifiques menées par les établissements. Cette présélection se matérialise in fine par une appréciation et une notation : A+ (Excellent dossier) / A (Très bon dossier) / B (Bon dossier),
- **de transmettre par mail uniquement les dossiers présélectionnés** à la Région (cf calendrier)
- d'informer les porteurs dont les dossiers n'ont pas été présélectionnés.

**Ces dossiers seront ensuite instruits par les services de la Région. Chaque projet doctoral fera l'objet d'une double expertise (par un prestataire extérieur) sur la base des critères détaillés dans la grille d'évaluation ci-jointe.**

A l'issue de ces étapes, une synthèse de l'intégralité des demandes déposées accompagnées des avis et notations sera soumise aux élus du Conseil Régional qui arrêteront une liste principale et complémentaire des dossiers sélectionnés.

#### Modalités de soutien

**Ces projets soumis à la Région doivent respecter les principes suivants :**

- relever de la recherche fondamentale ou appliquée **en lien avec les thématiques des Stratégies de Spécialisation Intelligente (S3)** en vigueur sur le Grand Est et/ou présenter un **intérêt particulier au regard des politiques régionales** (cf liste des thématiques en page 2 du dossier)
- **afficher un engagement de co-financement** (quel qu'en soit l'origine), avec une tolérance pour les disciplines relevant des Sciences Humaines et Sociales ou de la recherche fondamentale en Mathématiques/Physiques/Chimie...(financement possible à 100% par la Région),
- **la première année soutenue doit être la première année de doctorat**, le doctorant doit être inscrit dans une École Doctorale du Grand Est
- les doctorants recrutés devront obligatoirement participer aux « doctoriales » ou à toute autre formation professionnalisante validée.

La participation régionale s'élève à 50% maximum, sauf exception, du salaire « chargé » du doctorant (à l'exclusion de toute autre coût de fonctionnement) sur une période de 3 années dans la limite de 50 K€. Le taux est appliqué au niveau de rémunération pratiqué par l'organisme bénéficiaire chargé de la gestion du contrat de travail.

## Pièces constitutives du dossier de demande

Le formulaire de demande joint en annexe doit être obligatoirement utilisé. Il doit comprendre :

- La présentation de l'unité de recherche et de l'équipe d'accueil qui hébergera et encadrera le projet doctoral,
- La présentation du projet doctoral (une annexe descriptive de 10 pages maximum peut être jointe)
- Les modalités d'encadrement du projet
- Les modalités financières
- L'avis motivé de l'unité de recherche, l'évaluation et notation de l'Ecole doctorale et/ou de l'établissement
- Le CV du directeur de projet doctoral
- Un engagement formel de l'organisme co-financeur : à déposer avec le dossier ou ultérieurement, au plus tard avant le vote de la Commission Permanente du Conseil Régional (cf. calendrier)
- Le CV du doctorant : à fournir au plus tard le 30 septembre 2019 en vue de l'établissement des conventions

**Le formulaire et les annexes doivent être obligatoirement rédigés en français.**

## Règles de rémunération du doctorant

- Le soutien est **versé à l'organisme gestionnaire du contrat de travail et non au doctorant.**
- Le salaire annuel « chargé » du doctorant sur la base duquel est calculé la participation régionale diffère selon l'organisme gestionnaire.
- Les frais de gestion des organismes de recherche ne sont pas pris en charge.
- L'engagement de la Région porte sur une durée maximale de 3 ans et s'inscrit dans **les 3 premières années du projet doctoral uniquement.**

## Synthèse du calendrier prévisionnel 2018-2019

La note de cadrage ainsi que le modèle de dossier de demande de contrat doctoral sont disponibles auprès des Écoles Doctorales. **Le calendrier prévisionnel 2019 est le suivant :**

Lancement de l'appel à projets	17 septembre 2018
Date limite du dépôt des dossiers auprès du Service de l'Enseignement Supérieur/Recherche de la Région Grand Est (par mail uniquement : <a href="mailto:projetdoctoral@grandest.fr">projetdoctoral@grandest.fr</a> )	14 décembre 2019 à 18h
Évaluation des dossiers et instruction par la Région	Janvier 2019 à mars 2019
Approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional	mai / juin 2019
Transmission du CV du doctorant recruté pour l'établissement des conventions Notification des conventions	septembre 2019 octobre / novembre 2019
Versement de la subvention en 3 fois à partir de :	Janvier 2020